

ACTE DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Relative à la constitution de la société

52 Mayele Group

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 100 euros

Siège social : 6 allée des hirondelles 95520 Osny

En cours d'immatriculation au RCS de Pontoise

Le 19 mai 2025, à Osny

Monsieur Jordan NZUZI BUNZEYI, né le 10/07/1993 à Pontoise, de nationalité française, demeurant au 3 rue neuve Saint-Jacques 95300 Pontoise, agissant en qualité d'associé unique, décide ce qui suit :

ARTICLE 1 – Constitution de la société

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dénommée 52 Mayele Group, régie par les lois en vigueur et les statuts annexés au présent acte.

ARTICLE 2 – Approbation des statuts

L'associé unique approuve les statuts de la société, qu'il a établis et signés ce jour. Lesdits statuts sont annexés au présent acte et signés en autant d'exemplaires que nécessaire.

ARTICLE 3 – Apports

L'associé unique fait un apport en numéraire de cent euros (100 €), correspondant au capital social initial, entièrement souscrit et libéré.

Le capital social est variable, avec un capital minimum de 100 € et un capital maximum de 100 000 €, conformément aux statuts annexés.

Les fonds ont été déposés auprès de Qonto (Olinda SAS), comme l'atteste le certificat du dépositaire des fonds.

ARTICLE 4 – Fixation du siège social

Le siège social est fixé au 6 allée des hirondelles, 95520 Osny.

ARTICLE 5 – Nomination du président

Monsieur Jordan NZUZI BUNZEYI, précité, est nommé en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

Il déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction prévue par la loi.

ARTICLE 6 – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt et d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Osny, le 19 mai 2025

L'associé unique,
Signature

Signé par :

A86E3F19230A4FD...